

# MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA

## PROCÈS-VERBAL — SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

**Date :** lundi 9 mars 2026

**Heure :** 19h00

**Lieu :** Espace Péribonka

### PRÉSENCES

- Mairesse: Carole Tremblay
- Conseiller siège 1: Ghislain Goulet
- Conseillère siège 2: Melanie Larouche
- Conseiller siège 3: Normand Fortin
- Conseiller siège 4: André Boudreault
- Conseiller siège 5: Michel Lavoie
- Conseiller siège 6: Charles Gauthier
- Directeur général et greffier-trésorier : Samuel Boivin

### ABSENCE : AUCUNE

La mairesse préside la séance conformément à l'article 322 du Code municipal du Québec (CMQ). Le directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire de la séance.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

### Résolution n° 2026-03-38

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont été dûment convoqués selon l'article 323 du CMQ;

**ATTENDU** qu'un quorum est constitué selon l'article 318 du CMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ PAR** Mélanie Larouche et **RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit ouverte à 19h00 et le quorum constaté.

Adoptée à l'unanimité/à la majorité.

---

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution n° n° 2026-03-39

**PROPOSÉ PAR** Michel Lavoie

**QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté, conformément à l'article 322.1 du CMQ, avec possibilité d'ajouter des points en « Varia ».

Adoptée à l'unanimité/à la majorité.

---

### 3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

#### **Résolution n° n° 2026-03-40**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 9 février 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Lavoie **ET RÉSOLU :**

- **D'exempter le directeur général** de faire la lecture du procès-verbal de la séance.
- **Et d'adopter ledit procès-verbal tel que présenté.**

Adoptée à l'unanimité

---

### 4. FINANCES

#### 4.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES ET SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2026

#### **Résolution n° 2026-03-41**

Le responsable du comité des finances, M. André Boudreault, présente au conseil la liste des factures à payer ainsi que la liste des salaires pour le mois de février 2026. Le montant des factures à payer s'élève à 86 845 \$ et le montant des salaires pour la même période est de 31 852 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la municipalité de Péribonka.

Je soussigné, monsieur Samuel Boivin Directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées. Sur la proposition d'André Boudreault, conseiller, il est appuyé et résolu unanimement d'adopter le paiement des factures et des salaires du mois de ja 2026.

Adoptée à l'unanimité.

---

## 5. RÉOLUTIONS

### 5.1 RÉOLUTION EN SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

#### **Résolution n° 2026-03-42**

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière et toute la chaîne de valeur qui y est associée;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des personnes touchées se retrouvent des entrepreneurs forestiers qui ont décidé, parfois de génération en génération, de faire de la forêt leur travail par passion;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération dû à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimentant une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilisant grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraînent une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires affectant de nombreux travailleurs et leurs familles, des visages familiers que nous côtoyons comme élus.es quotidiennement dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie et de la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre communauté, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette crise historique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Péribonka juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement doit être pour faire face à cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES GAUTHIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la municipalité de Péribonka :

DEMANDE au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place comme des allègements fiscaux et financiers afin de les aider à survivre à cette période difficile;

QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;

QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;

Adopté à l'unanimité.

---

## 5.2 RÉSOLUTION POUR DONNER UN MANDAT TEMPORAIRE EN SOUTIEN ADMINISTRATIF

### **Résolution n° 2026-03-43**

ATTENDU QUE certains besoins ponctuels en soutien administratif ont été identifiés;

ATTENDU QUE la contribution d'une ressource expérimentée permettrait d'assurer la continuité et l'efficacité des opérations administratives;

IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND FORTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un mandat temporaire de soutien administratif à M. Denis Desmeules;

QUE ce mandat soit d'une durée maximale de huit (8) semaines;

QUE M. Denis Desmeules offre ses services à raison d'une (1) journée par semaine durant cette période;

QUE la direction soit autorisée à convenir avec M. Denis Desmeules des modalités administratives nécessaires à la réalisation de ce mandat.

Adopté à l'unanimité.

---

### 5.3 R SOLUTION D'APPUI   L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE FAMILLE PARENSEMBLE

#### **R solution n  2026-03-44**

CONSID RANT QUE l'organisme Paresemble  uvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine depuis 1994 afin de soutenir les familles, notamment par des services d'accompagnement, de soutien   la parentalit  et   la cr ation de milieux de vie accueillants et inclusifs;

CONSID RANT QUE les organismes communautaires Famille (OCF) jouent un r le essentiel dans le bien- tre des familles et le d veloppement social des communaut s locales;

CONSID RANT QUE le sous-financement chronique des organismes communautaires Famille compromet la stabilit  des services offerts aux familles, alors que les besoins des familles ne cessent d'augmenter.

CONSID RANT QUE Paresemble contribue activement   la pr vention,   la coh sion sociale et   la qualit  de vie des familles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSID RANT QUE la F d ration qu b coise des organismes communautaires Famille (FQOCF) a maintes fois soulign  l'importance d'un financement ad quat, r current et pr visible pour permettre aux organismes communautaires Famille de remplir pleinement leur mission;

CONSID RANT QUE la MRC et les municipalit s locales de son territoire se sont concert es et mobilis es afin de porter un appui commun   l'organisme Paresemble, notamment dans ses d marches visant l'obtention d'un financement ad quat, r current et pr visible, essentiel   la poursuite et au maintien de ses services aupr s des familles;

**IL EST PROPOS  PAR M LANIE LAROUCHE  
APPUY  ET R SOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil de la Municipalit  de P ribonka, de m me que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalit s locales, expriment leur appui officiel   l'organisme Paresemble et reconnaissent l'importance de sa mission aupr s des familles du territoire;

QUE le conseil de la Municipalit  de P ribonka, de m me que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalit s locales demandent au gouvernement du Qu bec d'assurer un

financement adéquat, récurrent et pérenne des organismes communautaires Famille, incluant Parenssemble, afin de répondre aux besoins grandissants des familles;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et ministre de la Région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Marc Tanguay, député de Lafontaine et chef de l'opposition officielle;
- Mme Nadine D'Amours, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille.
- Mme Julie Blackburn, directrice générale du Bureau de la ministre et du secrétariat général;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Éric Girard, député de Groulx et ministre des Finances du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, Présidente du Conseil du trésor du Québec;
- M. Paul St-Pierre Plamondon – chef du Parti québécois et député de Camille-Laurin;
- Ruba Ghazal, députée de Mercier pour Québec solidaire; et,
- Mme Isabelle Lamontagne, directrice générale de Parenssemble.

Adopter à l'unanimité

---

## 7. URBANISME

### 7.1 RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-05 AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE MINI-MAISONS EN ZONE 14V ET 59V

#### **Résolution n° 2026-03-45**

Objet : Adoption du règlement #2026-03-07 modifiant le règlement de zonage no 2010-05 concernant l'implantation de mini-maisons dans les zones 14V et 59V

CONSIDÉRANT que la municipalité de Péribonka a adopté le règlement de zonage # 2010-05 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement comprenant l'implantation de mini-maisons a été soumis à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite permettre l'implantation de plusieurs unités de mini-maisons sur un même terrain dans les zones 14V et 59V;

CONSIDÉRANT que quatre (4) mini-maisons d'une dimension minimale de quatorze (14) pieds par vingt (20) pieds représentent une superficie comparable à celle d'une résidence unifamiliale d'environ vingt-huit (28) pieds par quarante (40) pieds;

CONSIDÉRANT que le regroupement de mini-maisons sur un même terrain constitue une forme particulière d'occupation résidentielle tout en maintenant une densité comparable à celle d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), formulée lors de sa séance tenue le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, informant les citoyens de la tenue de la présente séance du conseil et leur offrant l'occasion de se faire entendre relativement à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND FORTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement #2026-03-07 modifiant le règlement de zonage no 2010-05 afin de permettre l'implantation de mini-maisons dans les zones 14V et 59V, avec:

- un maximum de quatre (4) unités par terrain;
- une dimension minimale de bâtiment de quatorze (14) pieds par vingt (20) pieds.

Adopté à l'unanimité.

---

## 7.2 RÉSOLUTION ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2010-06 AFIN DE PERMETTRE UNE LARGEUR MINIMALE RÉDUITE DANS UN SECTEUR CIBLÉ DE LA ZONE 14V

### **Résolution n° 2026-03-46**

Objet : Modification au règlement de lotissement no 2010-06

CONSID RANT qu'une demande de modification au r glement de lotissement no 2010-06 a  t  d pos e;

CONSID RANT que le r glement vise la cr ation de onze (11) terrains, dont dix (10) terrains r sidentiels et un (1) terrain destin    un parc commun;

CONSID RANT que le r glement vise   permettre une r duction de la largeur minimale des terrains dans un secteur cibl  de la zone 14V soit le cadastre 6 666 491;

CONSID RANT que la demande a  t  analys e par le Comit  consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSID RANT la recommandation favorable du Comit  consultatif d'urbanisme (CCU), formul e lors de sa s ance tenue le 29 janvier 2026,   l' gard de cette modification r glementaire;

EN CONS QUENCE,

IL EST PROPOS  PAR : CHARLES GAUTHIER, APPUY  ET R SOLU:

QUE le conseil municipal adopte le r glement no 2026-08 modifiant le r glement de lotissement no 2010-06 afin de permettre la r duction de la largeur minimale des terrains dans un secteur cibl  de la zone 14V soit le cadastre 6 666 491.

Adopt    l'unanimit .

---

### 7.3 R SOLUTION POUR DEMANDE DE D ROGATION MINEURE SUR LE LOT #6 700 369

#### **R solution n  2026-03-47**

Objet: Demande de d rogation mineure - Lot 6 700 369, chemin du R servoir

CONSID RANT qu'une demande de d rogation mineure a  t  d pos e concernant le lot 6 700 369 situ  sur le chemin du R servoir;

CONSID RANT que la demande vise   permettre l'implantation d'une r sidence avec une marge lat rale droite de 2,75 m tres alors que le r glement de zonage exige une marge minimale de 6 m tres;

CONSID RANT que la demande a  t  analys e par le Comit  consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSID RANT la recommandation favorable du Comit  consultatif d'urbanisme (CCU), formul e lors de sa s ance tenue le 29 janvier 2026, concernant cette demande de d rogation mineure;

EN CONS QUENCE,

IL EST PROPOS  PAR GHISLAIN GOULET APPUY  ET R SOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de d rogation mineure visant le lot 6 700 369 afin de permettre une marge lat rale droite de 2,75 m tres.

Adopt    l'unanimit .

---

## 11. RAPPORT DE COMIT S ET DE LA MAIRESSE;

---

## 12. LEV E DE LA S ANCE

**R solution n  2026-03-48**

**PROPOS  PAR M LANIE LAROUCHE**

**QUE** la s ance soit lev e   20H00.

Adopt e   l'unanimit .

---

## CERTIFICAT D'AUTHENTICIT 

Je, soussign , SAMUEL BOIVIN directeur g n ral et greffier-tr sorier, **certifie** que le pr sent proc s-verbal constitue une copie conforme de l'original.

  P ribonka, ce 9 mars 2026

Signature : 

Nom : SAMUEL BOIVIN

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

Signature : Carole Tremblay

Nom : CAROLE TREMBLAY

Titre : Mairesse de Péribonka

---

